



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 28 Septembre 2017

L' an 2017 et le 28 Septembre à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, M. ZAUCHE Mohammed, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, M. LE MESTRE Claude
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. ZAUCHE Mohammed (de M. VERNIER Philippe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. POIRIER Henri, M. EUZET Olivier à M. RIVET Claude, M. RENAULT Jacques à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. VERNIER Philippe, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, Mme GUINVARCH Eliane, M. GRANZIERA Gilles, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DUCLOS Jean-Noël, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, Mme GREMEAUX Reine

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 24

Date de la convocation : 19/09/2017

Date d'affichage : 19/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BUFFET Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le Porter à Connaissance des Décisions du Président - 2017-021
- Avenant n°1 de prix nouveaux et de prolongation de délai concernant le marché de

- **réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches - 2017-022**
- **Convention technique et financière pour le raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme avec la Commune de Belloy en France et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France - 2017-023**
- **Modification du règlement d'assainissement collectif du SICTEUB - 2017-024**
- **Projet de mise en place d'un système de vidéo surveillance sur le site de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise - 2017-025**
- **Avenant n°1 au marché de travaux divers concernant le calcul et le mode de paiement de la révision du marché - 2017-026**
- **Modification de la délibération relative à la tarification des contrôles de conformité des particuliers, activités industrielles et ensemble immobiliers - 2017-027**
- **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion - 2017-028**
- **Présentation du Plan de Formation 2017 - 2017-029**
- **Présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et non collectif 2016 - 2017-030**

réf : 2017-021 : Le Porter à Connaissance des Décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°011-2017 qui confie à l'entreprise SENI - 96-102 rue Gabriel Péri - 94250 GENTILLY, le marché d'entretien et de nettoyage des locaux du centre administratif du SICTEUB pour un montant de 63 557€ HT soit 76 268.40€ TTC.

La décision n°012-2017 qui confie au groupement EVIA/BECD dont le mandataire est EVIA - Rue du Moulin -80850 BERTEAUCOURT LES DAMES un contrat pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Jeanest à Jagny-sous-Bois pour un montant de 11 200.00 € HT soit 13 440.00 € TTC.

La décision n°013-2017 qui autorise le Président à signer la convention avec la société SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement des usagers raccordés de la commune de Coye-la-Forêt selon les modalités définies dans la convention. En contrepartie des charges incombant à la société SAUR, cette dernière percevra du SICTEUB une rémunération dont la valeur de base est de 2.06 € HT par facture émise portant perception des redevances. Cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2018.

La décision n°014-2017 qui confie au bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT- 34 rue Lucien GIRARD BOISSEAU le marché pour l'étude de faisabilité des interventions de mise en conformité des branchements particuliers en domaine privé pour un montant de 44 539 € HT soit 53 446.80 € TTC.

La décision n°015-2017 qui confie à l'entreprise EVIA - Rue du Moulin -80850 BERTEAUCOURT LES DAMES un contrat pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur d'eaux usées de l'allée Jean Monnet à Viarmes pour un montant de 9 600.00 € HT soit 11 520.00 € TTC.

Erreur Matérielle de numérotation – pas de décision n° 016-2017 et 017-2017.

La décision n°018-2017 qui autorise la signature de convention simplifiée de formation professionnelle continue n°4392 avec la société GESFOR pour former trois agents du SICTEUB à la formation CATEC pour un montant de 3 480€ HT soit 4 176€ TTC.

La décision n°019-2017 qui autorise la signature de convention simplifiée de formation professionnelle continue n°4390 avec la société GESFOR pour former trois agents du SICTEUB à la formation intervention en espaces confinés pour un montant de 2 115€ HT soit 3 538€ TTC.

La décision n°020-2017 qui annule et remplace la décision n°019-2017. Elle autorise la signature de convention simplifiée de formation professionnelle continue n°4569 avec la société GESFOR pour former deux agents du SICTEUB à la formation espaces confinés pour un montant de 1 340€ HT soit 1 608€ TTC.

La décision n° 021-2017 qui confie au bureau d'études ATC ENVIRONNEMENT-8 allée des chasseurs- 78230 LE PECQ, le marché pour le contrôle et la mise en conformité des déversements d'origine non domestiques et assimilés domestiques pour un montant de 92 264€ HT soit 110 716.80€ TTC.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-022 : Avenant n°1 de prix nouveaux et de prolongation de délai concernant le marché de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées des rues du Centre-Ville de Luzarches

Considérant le marché attribué à l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues du centre-ville de LUZARCHES.

Considérant que la planification et la coordination des travaux entre le Syndicat et la commune, ont été mises en place dès le début des études. Par conséquent, la réfection des tranchées d'assainissement devait être provisoire pour les travaux de voirie de la commune.

Considérant que pour des raisons budgétaires, la commune a légèrement réduit l'emprise des travaux de voirie prévue rue du Général De Gaulle. Aussi, le SICTEUB doit réfectionner définitivement cette partie de voirie.

Considérant le comblement de la canalisation rue Saint Côme par un coulis spécifique, les réfections des tranchées d'assainissement des rues du Cygne et Cerf par un bicouche (gravillonnage sur émulsion) et l'utilisation de technique traditionnelle de pose dans certaines rues pour remplacer le matériau autocompactant.

Considérant que ces travaux supplémentaires non prévus au marché, nécessitent l'intégration de prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire du marché d'assainissement au sein d'un avenant n°1.

Prix nouveau 1 : Réfection de trottoir en pavés grès (dépose, nettoyage, repose et jointoiement), le mètre carré : **80,00€ ht.**

Prix nouveau 2 : Fourniture et mise œuvre de grave naturelle traitée 0/20 en remplacement du matériau autocompactant, le mètre cube : **60,00€ ht.**

Prix nouveau 3 : Rabotage de chaussée pour mise en œuvre d'enrobé, Le mètre carré : **6,00€ ht.**

Prix nouveau 4 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobé BB 0/10 sur 6 cm d'épaisseur, Le mètre carré : **27,00€ ht.**

Prix nouveau 5 : Comblement des réseaux laissés en place, Le mètre linéaire de canalisation comblée : **25,00€ ht.**

Prix nouveau 6 : Traçage au sol (place de stationnements, passage piéton, ralentisseur, et ligne axiale), Le Forfait : **2 000,00€ ht.**

Prix nouveau 7 : Mise en œuvre de bicouche, le mètre carré : **6,00€ ht.**

Considérant que suite à ces travaux complémentaires de réfection de voirie (10 jours), à la perte de rendement compte tenu d'une forte présence de concessionnaires sur la réhabilitation des branchements particuliers (44 jours), aux fortes pluies en début de chantier nécessitant des jours d'intempéries (2 jours) et de l'arrêt du chantier place de l'ange pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable, le délai d'exécution du marché doit être porté à **7.5 mois** au lieu de 4.5 initialement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 dont l'objet est d'intégrer sept prix nouveaux au BPU et d'augmenter le délai d'exécution de douze semaines, portant la date de fin des travaux au 20 octobre 2017 et de signer tous les documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-023 - Convention technique et financière pour le raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme avec la Commune de Belloy en France et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Considérant les travaux réalisés pour étendre le collecteur d'eaux usées afin de raccorder la future partie de la ZAC de l'Orme située à cheval sur les communes de Viarmes et Belloy en France.

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC de l'Orme sont en cours et que les futures entreprises créées se raccorderont sur le réseau nouvellement créé. Par conséquent il convient de rédiger une convention technique et financière pour permettre le raccordement des industriels présents sur la partie « Belloy en France ». En effet, cette commune n'est pas adhérente au SICTEUB.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties la conclusion d'une convention entre le SICTEUB, la commune de Belloy en France et la communauté de communes Carnelle Pays de France pour la collecte, le transport et le traitement des effluents des entreprises situées sur la ZAC partie Belloy en France.

Considérant que la convention a pour objectif de définir les modalités administratives et financières du raccordement des industriels de Belloy en France sur le réseau de transport et de collecte et la station d'épuration du SICTEUB. Le tarif de la redevance assainissement sera le tarif en vigueur au moment du raccordement des industriels.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme avec la commune de Belloy en France et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-024 : Modification du règlement d'assainissement collectif du SICTEUB

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration de la qualité du droit fixant de nouvelles règles relatives au déversement des eaux usées non domestiques.

Vu la délibération n°2012-23 du 14 Juin 2012 portant actualisation du règlement d'assainissement collectif du syndicat

Considérant que le SICTEUB a intégré dans le règlement d'assainissement Collectif les spécifications propres aux non domestiques assimilées domestiques, avec en annexe les activités concernées par ce nouveau régime, et également les prescriptions techniques qui sont applicables pour certains types de déversements.

Considérant également que l'ensemble du règlement d'assainissement collectif a été revu et mis à jour.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le règlement d'assainissement collectif du SICTEUB à compter de ce jour.
- **AUTORISE** la diffusion de ce règlement à l'ensemble des usagers concernés
- DIT que le règlement entrera en vigueur au 09 Octobre 2017 et se substituera à tout règlement d'assainissement à compter de cette date sur l'ensemble du territoire du SICTEUB

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-025 : Projet de mise en place d'un système de vidéo surveillance sur le site de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise

Considérant les évènements d'intrusion et de dégradation survenus le 25 Juillet 2017 sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Considérant que le syndicat réfléchit à la possibilité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection afin de protéger davantage le site de la station.

Considérant la proposition de la société VIDEO CONCEPT afin de réaliser dans une durée de 1 à 3 mois :

- Audit de l'existant
- Identification et définition des besoins
- Réalisation de l'étude technique et financière
- Elaboration du dossier d'autorisation préfectorale
- Assistance aux demandes de subvention
- Appuis à la passation des marchés

Considérant que le montant de la proposition de VIDEO CONCEPT s'élève à 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité (*une voix contre Monsieur DUFUMIER élu de la commune de Fosses - pouvoir à Monsieur POIRIER*):

- **ACCEPTE** la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection avec le bureau d'études VIDEO CONCEPT pour un montant de 2000.00 euros HT soit 2400.00 Euros TTC

Monsieur ZADROS élu de la commune de Saint Witz s'interroge sur le rôle du gardiennage et de la surveillance. Monsieur DESSE répond que cela n'est pas encore défini. Le SICTEUB souhaiterait que les images soient renvoyées sur un site pertinent proche de la station d'épuration. Monsieur ZADROS demande s'il y a un gardien sur le site de la station d'épuration. Monsieur DESSE précise qu'il n'y a pas de gardien. Une personne de l'entreprise SUEZ habite dans la maison située sur le site de la station d'épuration mais elle n'a pas la fonction de gardien.

A la majorité (pour : 25 contre : 1 (Mr DUFUMIER via pouvoir de Mr POIRIER abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur GAUBOUR élu de Chaumontel, porte le nombre de votants à 27.

réf : 2017- 026 : Avenant n°1 au marché de travaux divers concernant le calcul et le mode de paiement de la révision du marché

Vu la délibération n° 2016-013 du 28 Avril 2013 attribuant le marché de travaux divers sur les réseaux communaux du SICTEUB au groupement d'entreprise VOTP - SUEZ.

Considérant que dans le marché de travaux divers (2016-2019), le CCAP de ce marché prévoit une révision annuelle des prix.

Considérant qu'il a été appliqué, dans les situations payées jusqu'à présent, une révision annuelle payée à l'émission des factures mensuelles.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au marché de travaux divers. Cet avenant modifie l'article n°3.2 *Modalités de Variation des prix*. La phrase « les prix sont révisés annuellement » convient d'être remplacée par « les prix sont révisés annuellement et payables mensuellement sur présentation des situations ».

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux divers relatif aux modalités de variation des prix du marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-027 - Modification de la délibération relative à la tarification des contrôles de conformité des particuliers, activités industrielles et ensemble immobiliers

Vu la délibération n°2015-60 du 17 décembre 2015 qui réactualise le tarif des contrôles de conformité de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales effectués dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, immeuble ou d'une activité industrielle.

Considérant que les techniciens du Sictaub sont amenés à contrôler des ensembles immobiliers, comprenant plusieurs logements et pour lesquels aujourd'hui compte tenu de la délibération prise en 2015, la facturation est faite logement par logement.

Considérant qu'il convient de pouvoir facturer les contrôles sur la base de ce qui est prévu pour les contrôles des activités dites « assimilés domestiques » ou industrielles, à condition que le propriétaire de l'ensemble immobilier puisse donner aux techniciens du Sictaub, la possibilité de pouvoir contrôler plusieurs logements sur une même journée ou demi-journée

Considérant que ce contrôle « groupé », nécessiterait l'intervention de deux techniciens (2 heures par technicien), la rédaction et l'envoi du certificat de conformité pour un montant de 160.00€ HT soit 192.00 TTC.

Considérant que ce montant pourra être modulé en fonction du temps nécessaire au contrôle des installations selon la complexité et les difficultés rencontrées et dans ce cas fera l'objet d'une estimation du coût de la prestation qui sera transmise au demandeur pour validation avant prise de rendez-vous.

Considérant que dans le cas où il serait impossible d'organiser une visite des techniciens pour une opération de contrôles groupés, la tarification se ferait donc par logement pour un cout de 124.00 € TTC par logement contrôlé.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ET MODIFIE** la délibération n°2015-60 du 17 décembre 2015 dans les conditions définies ci-dessus

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-028 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociations,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumis au code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du CIG en date du 27 Mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er Janvier 2019

Monsieur ZAUCHE élu de la commune de Coye-la-Forêt demande quel est le coût du contrat actuel.

Madame NARZIS directrice générale des services répond qu'il est environ de 7 800€ par an pour assurer tout le personnel du syndicat. Le SICTEUB connaîtra le taux des cotisations avant de prendre sa décision.

Monsieur ZADROS élu de la commune de Saint Witz demande ce que cela coûterait au SICTEUB d'être son propre assureur.

Monsieur DESSE précise que cette année il n'y a pas eu de soucis particuliers et très peu d'arrêts maladie mais le SICTEUB a connu par le passé de plus longs arrêts maladie (dont un de trois ans).

Monsieur GAUBOUR élu de la commune de Chaumontel précise que la question aujourd'hui est de savoir si on participe à la procédure de consultation uniquement et non de savoir si le SICTEUB souscrit au contrat d'assurance.

Monsieur POIRIER élu de la commune d'Asnières sur Oise, précise en tant qu'ancien assureur, les assurances préfèrent l'effet de masse.

Monsieur ALATI élu de la commune de Seugy, précise également qu'on s'assure pour se garantir contre un risque. A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-029 - Présentation du Plan de Formation 2017

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents.

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n°2017- 928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure

Considérant que dans le cadre de la certification ISO 14001 du SICTEUB, il est réalisé tous les ans un bilan des formations effectuées et un état des besoins de formation liés aux aspects environnementaux et au système de management environnemental.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire :

- Formation d'intégration : pour tous les cadres d'emplois, 5 jours avant titularisation, dans l'année suivant la nomination
- Formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon les statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle :

- Formation de perfectionnement
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels
- Formation personnelle

Considérant que les besoins en formation ont été recensés auprès de chaque agent lors de l'entretien annuel

Considérant que les coûts de formation peuvent être pris en charge par le Sictaub lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

- Connaissances Générales et spécifiques

Objectifs poursuivis	Libellé	Organisme	Nombre d'agents concernés
Suivre l'évolution des textes en RH	Actualités statutaires	CIG	1
Mise à jour des connaissances marchés publics	Evolution de la réglementation	Agysoft – CNFPT - CIG	3
Réaliser des tableaux croisés dynamiques et graphiques	Utilisation des tableaux croisés, graphiques EXCEL	CNFPT	2
Groupe de travail, liaison et modèle	Formation EXCEL	CNFPT	1
Connaître les grands principes budgétaires et les cycles et phases d'élaboration et d'exécution d'un budget	Budget d'une collectivité - Bases	CNFPT	3
Connaître la réglementation et le rôle et les responsabilités d'un régisseur	Régie d'avances et de recettes	CNFPT - FIL	2
Adopter la bonne attitude face aux situations conflictuelles, savoir se protéger et rester professionnel	La gestion de conflits en situation d'accueil du public	CNFPT - FIL	2
Acquérir une aisance rédactionnelle écrits administratifs	Les écrits professionnels	CNFPT	1
Mise en place du nouveau logiciel de PAIE Berger Levraut		SEGILOG	2

- Connaissances techniques Hygiène et sécurité

Objectifs poursuivis	Libellé	Organisme	Nombre d'agents concernés
Utilisation des extincteurs	Fonctionnement des différents types	SPFO	11

	d'extincteur, connaître les modes d'extinction selon les types de feux		
Intégrer la prévention au déroulement d'un chantier, respect des procédures de sécurité, repérer et identifier les risques des interventions en milieu confiné	Intervention en milieu confiné	GESFOR -	3
Identifier et analyser les risques lors de la préparation d'intervention en espace confiné, définir les moyens de prévention à mettre en œuvre- Obtention du CATEC	Intervention en milieu confiné CATEC	GESFOR	3

- Connaissances techniques spécifiques

Objectifs poursuivis	Libellé	Organisme	Nombre d'agents concernés
Réglementation concernant les non domestiques	Maîtriser la réglementation concernant les non domestiques	CNFPT	1
Réglementation de l'ANC	Réduire et gérer le contentieux de l'ANC	FNCCR	1

— Préparation concours et examens

Objectifs poursuivis	Libellé	Organisme	Nombre d'agents concernés
Inscription à la préparation au concours de technicien territorial	Tests d'accès à la préparation	CNFPT	2
Préparation du concours d'attaché territorial	Formation et session de préparation au concours	CNFPT	1

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan des formations pour l'année 2017

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-030 - Présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et non collectif 2016

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Comité Syndical dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'article D 2224-3 du CGCT, le rapport sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes, à charge pour les communes de le présenter à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Considérant que ce RPQS résume les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2016. Ces derniers ont été exposés au Comité Syndical qui :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de 2016 qui sera diffusé à l'ensemble des communes adhérentes et aux Préfectures de l'Oise et du Val d'Oise.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Présentation du site internet du SICTEUB www.sicteub.org. Les élus sont invités à relayer la mise en service du site par le biais de leurs propres sites internet ou dans leurs journaux d'informations communaux.

Séance levée à : 19 :25